

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

(Code général des collectivités territoriales, article L2121-25)

Présidence de M. Florian Bercault, maire

Le lundi vingt-huit juin deux mille vingt-et-un, à dix-huit heures, le conseil municipal, dûment convoqué le vingt et un juin deux mille vingt-et-un, comme le prévoient les articles L2121-10 et L2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la Somam en séance ordinaire, sous la présidence de M. Florian Bercault, maire.

Étaient présents

Florian Bercault, maire, Bruno Bertier, Isabelle Eymon, Georges Poirier, Marjorie François, Patrice Morin, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Bruno Fléhard, Camille Pétron, Antoine Caplan, Christine Droguet, Geoffrey Begon, Céline Loiseau, adjoints, Béatrice Ferron, Michel Neveu, Marie Boisgontier, Geneviève Pham-Sigmann, Solange Bruneau, Éric Paris, Georges Hoyaux, Laurent Paviot, Catherine Roy, Nadège Davoust, Caroline Garnier, Sébastien Buron, Jonathan Guilemin, Guillaume Agostino, Rihaoui Chanfi, Ludivine Leduc, Noémie Coquereau, Paul Le Gal-Huaumé, Lucie Chauvelier, Didier Pillon, Isabelle Marchand, Marie-Cécile Clavreul, Pierrick Guesné (jusqu'à 20 h 26), Samia Sultani, Vincent d'Agostino et Raymond Mauny, conseillers municipaux.

Étaient représentés

Kamel Ogbi a donné pouvoir à Jonathan Guilemin, Gwendoline Galou a donné pouvoir à Didier Pillon, James Charbonnier a donné pouvoir à Vincent d'Agostino, Chantal Grandière a donné pouvoir à Samia Sultani.

Raymond Mauny et Lucie Chauvelier sont désignés secrétaires.

S505 - QM - I - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE À L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DE PROTECTION CIVILE DANS LE CADRE DE LA PARTICIPATION À L'ACTIVITÉ DU CENTRE DE VACCINATION DE LAVAL

Une subvention complémentaire de 1 500 € est attribuée à l'association l'ADPC 53 au titre de sa participation aux activités du centre de vaccination porté par la ville de Laval.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S505 - QM - II - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL MUNICIPAL "TRANSITION URBAINE ÉCOLOGIQUE ET COMMERCIALE"

Est désigné pour siéger à la commission "Transition urbaine écologique et commerciale", en remplacement de Xavier Dubourg : Raymond Mauny.

La commission transition urbaine écologique et commerciale est donc composée du maire, président, et des membres du conseil municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste suivants :

- | | |
|----------------------|--------------------------|
| - Bruno Bertier | - Béatrice Ferron |
| - Isabelle Eymon | - Geneviève Pham-Sigmann |
| - Antoine Caplan | - Nadège Davoust |
| - Caroline Garnier | - Ludivine Leduc |
| - Geoffrey Begon | - Samia Soultani |
| - Guillaume Agostino | - Vincent d'Agostino |
| - Patrice Morin | - Raymond Mauny |
| - Noémie Coquereau | |

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S505 - QM - III - MODIFICATION DE LA DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS (SPL LMA)

Est désigné pour siéger comme délégué représentant la ville au conseil d'administration de la SPL LMA, en remplacement de Xavier Dubourg : Raymond Mauny.

Les représentants du conseil municipal au sein de la SPL LMA est donc la suivante :

Les cinq sièges attribués à la ville de Laval sont pourvus comme suit :

- | | |
|--------------------|--|
| - Florian Bercault | comme représentant la ville
aux <u>assemblées générales</u> |
| - Antoine Caplan | |
| - Bruno Bertier | comme délégués, représentant |
| - Georges Poirier | la ville au <u>conseil d'administration</u> |
| - Patrice Morin | |
| - Raymond Mauny. | |

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S505 - QM - IV - DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DE L'EUROPE EN MAYENNE - MODIFICATION

Le conseil municipal désigne comme représentants de la ville de Laval au sein du conseil d'administration de l'association La Maison de l'Europe en Mayenne :

- Solange Bruneau, titulaire,
- Georges Poirier, suppléant.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S505 - QM - V - RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL - MODIFICATION

Le règlement intérieur annexé à la présente délibération est approuvé.

Le maire ou représentant est autorisé à signer tout document lié.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S505 - TUEC - 1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITÉ PORTANT SUR LA CONCESSION DE LA ZAC FERRIÉ PRÉSENTÉ À LA COLLECTIVITÉ PAR LA SPL LMA ARRÊTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2020

Le compte-rendu annuel d'activité sur l'année 2020 présenté par la société publique locale Laval Mayenne Aménagements (SPL LMA) et portant sur la concession de la ZAC Ferrié est approuvé.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document y afférent et notamment les avenants au traité de concession dont l'objet est mentionné dans le compte-rendu annuel présenté.

Florian Bercault, Antoine Caplan, Bruno Bertier, Georges Poirier, Patrice Morin, Geoffrey Begon et Raymond Mauny ne prennent pas part au vote en tant qu'administrateurs de la SPL LMA.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S505 - TUEC - 2 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITÉ PORTANT SUR LA CONCESSION DE LA ZAC GARE "LGV" PRÉSENTÉ À LA COLLECTIVITÉ PAR LA SPL LMA ARRÊTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2020

Le compte rendu annuel d'activité sur l'année 2020 présenté par la société publique locale Laval Mayenne Aménagements (SPL LMA) et portant sur la concession d'aménagement de la ZAC "LGV" est approuvé.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document y afférent et notamment les avenants aux traités de concession dont l'objet est mentionné dans le compte rendu annuel présenté.

Florian Bercault, Antoine Caplan, Bruno Bertier, Georges Poirier, Patrice Morin, Geoffrey Begon et Raymond Mauny ne prennent pas part au vote en tant qu'administrateurs de la SPL LMA.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S505 - TUEC - 3 - MODIFICATION DES TARIFS MINORÉS EN RESTAURATION SCOLAIRE POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS PRÉSENTANT UNE CONTRE INDICATION SUR LE PLAN ALIMENTAIRE

L'article 3 de la délibération N° S 499 - QM - X en date du 17 juillet 2020, relative à la mise en œuvre du dispositif « Cantine à 1 € » est ainsi modifié :

Les enfants présentant une contre-indication formelle sur le plan alimentaire bénéficient d'une tarification minorée par rapport au tarif de base :

- lorsque la famille doit fournir un panier repas complet : - 60 %,
- lorsque la famille doit fournir un panier repas adapté: - 25 %.

D'où le tarif défini comme suit à compter de la rentrée scolaire 2021 :

Codes QF	Tarifs	Panier repas complet -60%	Panier repas adapté -25%
1	1,00 €	0,40 €	0,75 €
2	1,80 €	0,72 €	1,35 €
3	2,65 €	1,06 €	1,99 €
4	3,58 €	1,43 €	2,69 €
5	4,32 €	1,73 €	3,24 €
6	4,85 €	1,94 €	3,64 €
7	5,20 €	2,08 €	3,90 €
8	5,68 €	2,27 €	4,26 €
Hors Laval	5,68 €	2,27 €	4,26 €

Les autres dispositions de la délibération N° S 499 - QM - X en date du 17 juillet 2020 demeurent inchangées.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S505 - TUEC - 4 - AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN N 1 DU PLUI DE LAVAL AGGLOMÉRATION

Le conseil municipal émet un avis favorable au projet de modification n° 1 du PLUi de Laval Agglomération, tel qu'annexé à la délibération, en apportant les observations complémentaires suivantes :

- préciser la notion de "compensation" dans le cadre des règles relatives au traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions en zones A et N. La définition suivante pourra être utilisée : cette compensation se fera à proximité de l'emplacement d'origine, et en cohérence avec le rôle écologique de l'élément endommagé. Une compensation à 100 % sera favorisée,
- en secteur UB2 : préciser la règle relative aux façades (article 3.3) pour l'appliquer aux constructions et bâtiments nouveaux et aux extensions de bâtiments existants,
- dans le règlement écrit de toutes les zones, préciser que dans le cas d'une démolition partielle, les possibilités d'extension prennent en compte l'emprise au sol ou la surface de plancher de la construction résiduelle,
- dans le règlement graphique, ajouter des périmètres (Z1, Z2 et Z3) liés aux risques technologiques sur les sites SEVESO de Laval et Bonchamp,
- dans les annexes, prendre en compte (corriger) les périmètres des zones de présomption de prescription archéologique.
- dans les zones UA-1 et UR, ajouter une règle en cas de division d'un logement existant en plusieurs logements en demandant une place de stationnement pour chaque logement créé.

Le conseil municipal précise que cet avis favorable concerne également les périmètres délimités des abords tels que proposés par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) et joint à la délibération.

La délibération sera affichée durant un mois au centre administratif municipal, place du 11 Novembre à Laval et sera transmise à Laval Agglomération.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document qui s'avérerait nécessaire à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S505 - TUEC - 5 - CESSION D'UN IMMEUBLE SITUÉ AU 14, PLACE SAINT-TUGAL À MADAME MORGANE FOULON ET MONSIEUR MAXIME BETTON

La ville de Laval vend à Madame Morgane Foulon et Monsieur Maxime Betton, ou toute société qui leur serait substituée, une maison située au 14, place Saint-Tugal, cadastrée CK 165, au prix de 15 000 € hors taxe et net vendeur.

L'acte de vente devra être signé au plus tard le 31 décembre 2021. Si sa signature ne pouvait intervenir dans ce délai, pour un motif quelconque tenant à l'une ou l'autre des parties, l'acquéreur ne pourra prétendre à aucun droit.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S505 - TUEC - 6 - CESSION D'UN IMMEUBLE SITUÉ AU 48, RUE DU VAL DE MAYENNE À MONSIEUR FATHI OUAZ

La ville de Laval vend à Monsieur Fathi Ouaz, ou toute société qui lui serait substituée, une maison située au 48, rue du Val de Mayenne, cadastrée CI 66, au prix de 50 000 € hors taxe et net vendeur.

L'acte de vente devra être signé au plus tard le 31 mars 2022. Si sa signature ne pouvait intervenir dans ce délai, pour un motif quelconque tenant à l'une ou l'autre des parties, l'acquéreur ne pourra prétendre à aucun droit.

Les travaux devront être achevés pour le 30 septembre 2023. À défaut, la ville de Laval se réserve le droit de demander la rétrocession du bien.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S505 - TUEC - 7 - CESSION D'UN IMMEUBLE DIT "COLBUS" SITUÉ AU 11, RUE DU DOUANIER ROUSSEAU À MONSIEUR THOMAS MARQUET

La maison, située au 11, rue du Douanier Rousseau, cadastrée CE 255 et le terrain attenant, cadastré CE 257, à ce jour désaffectés, sont déclassés.

La ville de Laval vend à Monsieur Thomas Marquet, ou toute société qui lui serait substituée, une maison et un terrain situés au 11, rue du Douanier Rousseau, cadastrés CE 255 et 257, au prix de 290 000 €, hors taxe, net vendeur.

La séparation entre le bien vendu et le terrain restant la propriété de la ville de Laval fera l'objet d'un descriptif commun. Les coûts de sa réalisation seront pris en charge en fonction des besoins exprimés par chaque partie.

La ville de Laval s'engage pour une durée de 40 ans à limiter le gabarit de ses éventuelles constructions sur la parcelle CE 256 et à ne pas construire d'immeuble susceptible de modifier substantiellement les lieux.

L'acte de vente devra être signé au plus tard le 31 décembre 2021. Si sa signature ne pouvait intervenir dans ce délai, pour un motif quelconque tenant à l'une ou l'autre des parties, l'acquéreur ne pourra prétendre à aucun droit.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S505 - TUEC - 8 - CESSIION DE TERRAIN SITUÉ AU 48, RUE SAINTE-CATHERINE À MONSIEUR XAVIER MANCEAU ET MADAME ISABELLE GRIGY

La ville de Laval cède à Monsieur Xavier Manceau et Madame Isabelle Grigy le mur situé au 48, rue Sainte-Catherine qui borde leur propriété et accepte la création de servitude de vue pour deux fenêtres, au prix de 1 500 €, net vendeur. Les frais sont à la charge de Monsieur Manceau et Madame Grigy.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S505 - TUEC - 9 - ACQUISITION DE TERRAIN SITUÉ 44, RUE DE BRETAGNE AUPRÈS DE LA COMPAGNIE IMMOBILIÈRE DE RESTAURATION (CIR)

La ville de Laval acquiert, à l'euro symbolique, auprès de la Compagnie Immobilière de Restauration, un jardin de 2 300 m² environ, compris dans une propriété située au 44, rue de Bretagne. Les frais sont à la charge de la ville de Laval.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S505 - TUEC - 10 - TRANSFERT DE L'IMPASSE NOÉMIE HAMARD DANS LE PATRIMOINE COMMUNAL

La ville de Laval organise l'enquête publique nécessaire au transfert, à titre gratuit, de l'impasse Noémie Hamard dans le domaine public communal.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S505 - TUEC - 11 - DÉPLACEMENT DE SERVITUDE D'ACCÈS ET CRÉATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE ENTRE LA RUE DE CLERMONT ET LES FOURCHES SUR UN TERRAIN DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE

Le terrain de 15 m² dépendant de la parcelle CN 604 sera désaffecté après la réalisation du déplacement de l'accès aux locaux de service de l'école. Il est déclassé. La désaffectation interviendra sous un délai de 3 ans.

La ville de Laval fait l'acquisition auprès du Conseil départemental de la Mayenne, à titre gratuit, sur les parcelles CN 538, 601, 604 et 605, des emprises nécessaires, d'une superficie de 400 m² environ, ainsi que la parcelle 603 permettant la réalisation d'un passage à usage piéton. Elle cède en échange, à titre gratuit, un terrain de 15 m² environ au Conseil départemental de la Mayenne. Les frais sont à la charge de la ville de Laval.

La ville de Laval accepte que la servitude de passage, desservant l'école Eugène Hairy et traversant la parcelle CN 604, soit déplacée le long du mur qui longe la parcelle CN 122. Les frais sont à la charge du groupe Steva.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S505 - TUEC - 12 - DÉCLASSEMENT DE L'AIRE DE STATIONNEMENT DE CORBINEAU

Il est décidé de déclasser l'emprise des aires de stationnement de Corbineau conformément aux délimitations définies au plan joint à la délibération.

La partie permettant la liaison vers le jardin des Cordeliers, n'ayant plus d'usage de stationnement, demeure dans le domaine public communal à usage de circulation piétonne.

La démolition du hangar, sis allée Corbineau et cadastré CH 354, est autorisée en vue de permettre la réalisation d'un passage vers la place Notre-Dame.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S505 - TUEC - 13 - RAPPORT SUR LES TRAVAUX DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX DE L'ANNÉE 2020

Le conseil municipal prend acte du rapport présenté sur les travaux de la commission consultative des services publics locaux réalisés au cours de 2020.

S505 - TUEC - 14 - EFFACEMENT DES RÉSEAUX BOULEVARD ANDRÉ MARIE AMPÈRE PAR TERRITOIRE D'ÉNERGIE MAYENNE

La ville de Laval s'engage à participer financièrement aux travaux d'enfouissement des réseaux du boulevard André Marie Ampère, située zone industrielle des Touches à Laval, pour un montant prévisionnel, au stade de l'avant-projet sommaire de 41 300 € pour le réseau d'électricité et de 45 150 € pour le génie civil du réseau de France Télécom, soit un montant global de 86 450 €.

La participation de la ville à la réalisation des travaux sur le réseau électrique sera versée par le biais d'un fonds de concours imputé en section d'investissement.

La ville de Laval donne mandat, par convention, à Territoire d'Énergie Mayenne pour la réalisation des travaux sur les réseaux télécom.

La convention établie entre la ville de Laval et Laval Agglomération, matérialisant les conditions du remboursement à la ville des dépenses nettes constatées, est approuvée.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions concernées, ainsi que tout autre document qui s'avérerait nécessaire.

Guillaume Agostino et Isabelle Eymon ne prennent pas part au vote en tant que représentants de la ville au sein de Territoire d'Énergie Mayenne (TE53).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S505 - TUEC - 15 - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LAVAL AGGLOMÉRATION RELATIVE AUX MODALITÉS DE RÉPARTITION DU PRODUIT 2021 DES FORFAITS POST-STATIONNEMENT

La ville de Laval et Laval Agglomération s'accordent sur l'absence de reversement du produit 2021 des FPS sur l'année 2022.

La convention établie entre les deux parties matérialisant ce choix est approuvée.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention susvisée.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S505 - TUEC - 16 - EXPÉRIMENTATION - CHOIX D'UN OPÉRATEUR POUR LE DÉPLOIEMENT DE TROTTINETTES ÉLECTRIQUES EN LIBRE-SERVICE

La mise en place d'un service de location de trottinettes électriques en libre-service est approuvée.

Le choix de l'entreprise BIRD est validé.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention d'occupation du domaine public à titre précaire, la charte d'engagements établie avec l'opérateur BIRD, et toute pièce qui pourrait s'avérer nécessaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S505 - TUEC - 17 - PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT

Le conseil municipal émet un avis favorable sur le projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement de 3e échéance.

Le plan de prévention sera soumis à l'avis du public pour une période de deux mois.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S505 - RHTF - 1 - MODALITÉS D'ORGANISATION DES ASTREINTES

Les délibérations n° S 394 - PAG - 4 du 16 avril 2006 et n° S440 - PAGFGV - 2- du 9 juillet 2012 sont abrogées.

Le règlement modifié des astreintes annexé à la délibération est approuvé.

Le maire ou son représentant est autorisé à l'appliquer et le compléter au vu de l'organisation des services.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S505 - RHTF - 2 - PÉRENNISATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR À TEMPS COMPLET À LA DIRECTION DE LA DÉMOCRATIE LOCALE

À partir du 1er juillet 2021, un poste d'animateur est créé à l'effectif des services de la ville de Laval au sein de la direction démocratie locale.

Le poste d'animateur à temps complet devra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des animateurs territoriaux (catégorie B).

À défaut de recrutement d'un fonctionnaire titulaire du cadre d'emplois des animateurs territoriaux, le poste d'animateur pourra être pourvu par voie contractuelle en application de l'article 3-2 de la loi modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale aux conditions suivantes :

- formation universitaire de niveau 5 en médiation ou animation sociale,
- faire si possible état d'une expérience sur des fonctions similaires.

La rémunération sera calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emplois des animateurs territoriaux avec l'octroi du régime indemnitaire défini par la délibération en vigueur fixant le régime indemnitaire du personnel de la ville.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S505 - RHTF - 3 - TRANSFORMATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE DU SERVICE PATRIMOINE VOIRIE (CATÉGORIE B) EN POSTE DE RESPONSABLE DU SERVICE VOIRIE (CATÉGORIE A) - CRÉATION DE POSTE

À compter du 1er juillet 2021, un poste de responsable du service voirie à temps complet est créé à l'effectif des services de Laval au sein de la direction générale adjointe services urbanismes et infrastructures - direction voirie éclairage public et propreté urbaine.

Ce poste est créé par la suppression d'un poste de responsable du service patrimoine voirie à l'effectif de la ville de Laval (grade de technicien principal de 2^e classe).

Le poste de responsable de service voirie à temps complet devra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux (catégorie A).

À défaut de recrutement d'un fonctionnaire titulaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, le poste de responsable du service voirie pourra être pourvu par voie contractuelle en application de l'article 3-2 de la loi modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale aux conditions suivantes :

- être titulaire d'un diplôme d'ingénieur habilité par l'État orienté vers les métiers des travaux publics,
- faire état d'une expérience sur des fonctions similaires.

La rémunération sera calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux avec l'octroi du régime indemnitaire défini par la délibération en vigueur fixant le régime indemnitaire du personnel de la ville.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, un conseiller municipal s'étant abstenu (Raymond Mauny).

S505 - RHTF - 4 - MISE EN PLACE DE PERMANENCES POUR LE CENTRE DE VACCINATION ET LES MANIFESTATIONS LOCALES

Le conseil municipal approuve la mise en place d'un service de permanences pour :

- les agents de catégorie A de la ville de Laval mobilisés auprès du centre de vaccination,
- les agents de catégorie A, B et C volontaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes lors des manifestations locales.

L'ensemble des corps et cadres d'emploi territoriaux de la collectivité peut bénéficier de cette disposition, dans le périmètre défini à l'article 1, à l'exception des agents qui bénéficient d'une concession de logement pour nécessité absolue de service, ou d'une nouvelle bonification indiciaire au titre de l'exercice de fonctions de responsabilité supérieure prévue par les décrets du 27 décembre 2001 et du 28 décembre 2001.

Cette mise en place est effective au 1^{er} juin 2021, et ne concerne que le travail du week-end ou d'un jour férié effectué en dehors du temps de travail habituel de l'agent, pour répondre à une nécessité de service.

Le service de permanences sera adapté aux besoins, et dans le respect du cadre réglementaire en vigueur.

La rémunération des permanences est effectuée après service fait, sur la paye du mois suivant, conformément au cadre réglementaire en vigueur et au planning transmis par le coordonnateur.

La compensation en récupération d'heures n'est pas autorisée, pour ne pas impacter le service d'affectation principale de l'agent concerné.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S505 - RHTF - 5 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Il convient de créer 9 emplois et d'en supprimer 3 (cf. tableau joint à la délibération).

Le tableau des emplois permanents est arrêté tel qu'il est joint à la délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, neuf conseillers municipaux s'étant abstenus (Didier Pillon, Isabelle Marchand, Marie-Cécile Clavreul, Samia Soultani, Vincent D'Agostino, et Raymond Mauny).

S505 - RHTF - 6 - ADMISSIONS EN NON-VALEUR N° 1 POUR L'EXERCICE 2021

Les créances irrécouvrables désignées ci-dessous sont admises en non-valeur :

BUDGET	PRINCIPAL
Exercice 2008	127,4
Exercice 2009	461,45
Exercice 2010	114,16
Exercice 2011	138,17
Exercice 2012	88,86
Exercice 2013	285,15
Exercice 2014	454,60
Exercice 2015	202,88
Exercice 2016	2 003,54
Exercice 2017	2 362,98
Exercice 2018	2 331,28
Exercice 2019	2 611,88
Exercice 2020	2 248,74
Exercice 2021	55,80
TOTAL	13 486,89

Suite aux transferts des budgets eau et assainissement, les restes à recouvrer antérieurs au transfert, sont à imputer sur le budget principal. Ils s'élèvent à 1 217,12 € pour l'eau et à 574,04 € pour l'assainissement. Ils seront remboursés par Laval Agglomération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S505 - RHTF - 7 - TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) 2022

À compter du 1^{er} janvier 2022, les tarifs applicables à la taxe locale sur la publicité extérieure sont définis comme suit :

Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (y compris celles dérogatoires respectant l'environnement) :

- non numérique inférieur ou égal à 50 m² : 20,00 € / m²,
- non numérique supérieur à 50 m² : 40,00 € / m²,
- numérique inférieur ou égal à 50 m² : 60,00 € / m²,
- numérique supérieur à 50 m² : 120,00 € / m².

Un dispositif publicitaire concerne tout support susceptible de contenir une publicité.

Une pré-enseigne concerne toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un bâtiment où s'exerce une activité, et implantée dans une unité foncière différente de celle où s'exerce l'activité.

Enseignes :

- supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m² : 40,00 € / m²,
- supérieure à 50 m² : 80,00 € / m².

Une enseigne concerne toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble ou située sur l'unité foncière où s'exerce l'activité.

La surface à prendre en compte est le cumul des enseignes situées sur l'unité foncière.

Les superficies imposables sont les suivantes :

- pour les enseignes constituées par la peinture sur façade : la superficie taxable est celle de la plus petite forme géométrique formée par les points extrêmes de l'inscription, la forme ou l'image pour chaque élément peint,
- pour les enseignes comportant des lettrages sur un panneau : la superficie taxable est celle du panneau,
- pour les enseignes constituées par des lettres découpées : la superficie taxable correspond à l'aire de la plus petite forme géométrique dans laquelle s'inscrit l'ensemble des lettres découpées. Autrement dit, la partie comprise entre l'extrémité des lettres et le bord de l'enseigne n'est pas comprise dans la surface taxable. Les groupes de mots espacés peuvent être inscrits dans des rectangles séparés,

- pour les enseignes comportant des formes découpées : la superficie taxable correspond à l'aire de la plus petite forme géométrique simple dans laquelle s'inscrit chaque surface découpée. Il s'agit d'un mode de calcul a minima, excluant la partie comprise entre chaque image. Dans le cas d'un logo, ou toute autre figure : la surface par défaut correspond à l'aire de la plus petite forme géométrique passant par les points extrêmes de la figure. Cependant, en cas de figure complexe, et si la forme de la figure le justifie, la surface taxable peut être calculée en inscrivant la figure dans plusieurs formes géométriques simples qui permettent de suivre le plus fidèlement ses contours,
- pour les enseignes apposées sur des stores ou lambrequins : quand un store ou un lambrequin permet de montrer un ou plusieurs messages publicitaires visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, l'imposition est assise sur la surface du message ou de l'ensemble de ces messages.

La taxe locale sur la publicité extérieure est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement, du support. La taxation se fait par face.

Lorsque le calcul de la surface donne un nombre avec deux décimales, il convient d'arrondir la surface au dixième de m², les fractions de m² inférieures à 0,05 m² étant négligées et celles égales ou supérieures à 0,05 m² étant comptées pour 0,1 m². De même, le calcul du produit sera arrondi suivant la même règle, c'est-à-dire au dixième d'euro.

Pour les enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises et relatives à une activité qui s'y exerce, les superficies sont cumulées. Dans ce cas, chaque surface doit être arrondie comme indiqué ci-dessus.

Sont exonérés de la taxe locale sur la publicité extérieure :

- les enseignes inférieures ou égales à 12 m²,
- les vitrophanies intérieures et extérieures,
- les dispositifs visés à l'article 2333-7 du code général des collectivités territoriales,
- les dispositifs des établissements dont la mission principale est à but caritatif.

La taxe locale sur la publicité extérieure est applicable à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes, visibles de toutes voies ouvertes à la circulation publique. Les voies ouvertes à la circulation publique sont entendues comme étant les voies publiques ou privées qui peuvent être librement empruntées, à titre gratuit ou non, par toute personne circulant à pied ou par un moyen de transport individuel ou collectif.

Les bâches installées pour une durée supérieure à 1 mois sont taxables au titre de dispositifs publicitaires. Il en est de même des emplacements accueillant successivement des bâches provisoires.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S505 - RHTF - 8 - CRÉATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AUX TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER SAINT-NICOLAS

Il est décidé d'adhérer au nouveau groupement de commandes relatif aux travaux dans le cadre du projet de renouvellement urbain de Laval - Saint-Nicolas.

La ville de Laval est désignée comme coordonnateur de ce groupement de commandes. La commission d'appel d'offres du coordonnateur sera celle du groupement.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S505 - RHTF - 9 - EXONÉRATION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES TERRASSES DE JUILLET À DÉCEMBRE 2021

L'exonération des redevances d'occupation du domaine public concernant les terrasses, pour la période allant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2021, est approuvée.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S505 - CRV - 1 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LAVAL AGGLOMÉRATION POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL "LES ESTIVALES AGGLO"

Le partenariat entre la ville de Laval et Laval Agglomération dans le cadre de l'organisation du festival "Les Estivales Agglo" est approuvé.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention correspondante entre la ville de Laval et Laval Agglomération, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette manifestation et tout avenant en lien avec ce programme.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S505 - CRV- 2 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LAVAL, LAVAL AGGLOMÉRATION, LE THÉÂTRE DE LAVAL ET L'ASSOCIATION K-DANSE LAVAL POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL « JEUNESSES 2 KARACTÈRE » (J2K)

La reconduction du festival « Jeuneses 2 Karactère » du lundi 18 octobre au samedi 30 octobre 2021 et sa programmation sont approuvées.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention correspondante entre la ville de Laval, Laval Agglomération, le Théâtre de Laval et l'association K-Danse Laval, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce partenariat, de cette manifestation et tout avenant en lien avec ce programme.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S505 - CRV - 3 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION MAYENNE CULTURE ET LA VILLE DE LAVAL DANS LE CADRE DU FESTIVAL DES NUITS DE LA MAYENNE 2021

Le partenariat entre la ville de Laval et l'association Mayenne Culture pour l'organisation du spectacle théâtral « l'Enfance à l'œuvre », qui sera donné à Laval, le jeudi 21 juillet 2021, à l'école Alain, dans le cadre du festival des Nuits de la Mayenne 2021, est approuvé.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention à intervenir entre la ville de Laval et l'association Mayenne Culture, ainsi que tout avenant éventuel et tout document nécessaire à l'organisation de cet événement.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S505 - CRV - 4 - ADHÉSION AU DISPOSITIF NATIONAL PASS CULTURE

L'adhésion au dispositif Pass Culture est approuvée.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S505 - CRV - 5 - DEMANDE D'AIDE EXCEPTIONNELLE À LA RELANCE DES BIBLIOTHÈQUES AUPRÈS DU CENTRE NATIONAL DU LIVRE

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter l'aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques auprès du Centre National du Livre.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S505 - CRV - 6 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LE MANS UNIVERSITÉ RELATIVE AUX FONDS LESUIRE

La convention de partenariat établie entre la ville de Laval et Le Mans Université relative aux fonds Lesuire est approuvée.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention, ainsi que tout autre document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S505 - CRV - 7 - CONVENTION D'ACCÈS À LA « GROTTÉ DE LA ROCHE » ET DE SES ALENTOURS À LOUVERNÉ ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE SPÉLÉOLOGIE

La convention d'accès à la « grotte de la Roche » et ses alentours établie entre la ville de Laval et le Comité Départemental de Spéléologie (CDS) est approuvée.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention, ainsi que tout avenant ou tout autre document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S505 - CRV - 8 - FESTIVITÉS DE FIN D'ANNÉE 2021

La mise en place d'animations dans le cadre des festivités de la fin d'année 2021 à Laval est approuvée.

Outre la mise en lumière et le projet sur le parvis du Château-Neuf, éléments phares de ces festivités, la ville de Laval organise et prend part à un certain nombre de manifestations qui s'inscrivent en complément de ce programme.

Il s'agit :

- du marché de Noël, les vendredis, samedis et dimanches du 10 au 19 décembre 2021 et également les 21, 22, 23 et 24 décembre 2021 au cours Clemenceau,
- de la soirée de lancement du samedi 27 novembre : animations artistiques et feu d'artifices,
- du village provençal,
- du marché des lumières du 3 au 5 décembre, place des Acacias,
- de toute autre opération répondant à l'esprit des fêtes de fin d'année et pouvant trouver sa place dans le programme des animations proposées.

Dans le cadre de l'organisation de ces manifestations, le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les partenariats et subventions les plus larges possibles.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions, les contrats et avenants éventuels, ainsi que tout document relatif à l'organisation de ces manifestations.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S505 - CRV - 9 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MAISON DE L'EUROPE EN MAYENNE EN VUE DE LA MANIFESTATION "70 KM DE RANDONNÉE EN MAYENNE, 70 BOUGIES À SOUFFLER POUR L'EUROPE "

Le partenariat avec la Maison de l'Europe en Mayenne en vue des animations prévues à Laval au titre de la manifestation "70 km de randonnée en Mayenne, 70 bougies à souffler pour l'Europe", organisée par l'association le 10 juillet 2021, est approuvé.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention correspondante avec la Maison de l'Europe en Mayenne, ainsi que tout autre document nécessaire à la réalisation des animations prévues dans le cadre de cette manifestation.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S505 - VQC - 1 - DÉNOMINATION DU TERRAIN DE RUGBY SITUÉ AU STADE FRANCIS LE BASSER, AVENUE PIERRE DE COUBERTIN

Le terrain de rugby situé stade Francis Le Basser, avenue Pierre de Coubertin à Laval, est dénommé Jean-Pierre Chancrogne.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S505 - VQC - 2 - DÉNOMINATION DE VOIE ÎLOT SAINT-JULIEN

L'allée privée située à partir de la rue Sainte-Anne desservant l'îlot Saint-Julien est dénommée allée Marie-Françoise Collière.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S505 - VQC - 3 - CONVENTIONS DE PRESTATIONS DE SERVICE DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH) POUR LES TEMPS PÉRI ET EXTRA SCOLAIRES

Le maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions de prestations de service des accueils de loisirs sans hébergement pour les temps péri et extra scolaires, ainsi que tout autre document relatif aux participations financières des différents organismes partenaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S505 - VQC - 4 - CONVENTION D'ORGANISATION DES TEMPS PÉRISCOLAIRES DES ÉCOLES PRIVÉES

La convention d'organisation des temps périscolaires avec l'enseignement privé est approuvée.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions correspondantes avec les écoles privées.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S505 - VQC - 5 - PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LE CIDFF MAYENNE (CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES) POUR LA MISE EN PLACE D'ATELIERS NEGOTRAINING AVEC AUDENCIA

Le partenariat d'action entre la ville de Laval et le CIDFF Mayenne renforcé par la mise en œuvre du dispositif NEGOTRAINING avec Audencia est approuvé.

Le soutien logistique et matériel de la ville de Laval à la mise en place des ateliers NEGOTRAINING, à raison de trois sessions sur l'année 2021 est approuvé.

À ce titre, une convention annuelle en explicitera les modalités de mise en œuvre, avec reconduction possible pour un an sur demande expresse du CIDFF Mayenne, moyennant un mois avant l'échéance du terme initial, en communiquant le planning prévisionnel de l'année et les modalités d'organisation envisagées.

Il pourra y être mis un terme, par l'une ou l'autre des parties à tout moment moyennant un préavis d'un mois notifié à l'autre partie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de partenariat d'action pour la mise en place du dispositif NEGOTRAINING en lien avec le CIDFF Mayenne sur la ville de Laval.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S505 - VQC - 6 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE LA MAYENNE - FAL 53 COORDINATRICE DU COLLECTIF "UNISSONS NOS DIFFÉRENCES"

La ville de Laval apporte son soutien matériel et financier pour accompagner les actions du collectif « Unissons Nos Différences » dans la programmation des semaines d'éducation contre les discriminations avec des actions éducatives et culturelles qui abordent la citoyenneté, la laïcité et la lutte contre les discriminations au mois de mars de chaque année.

La convention correspondante est renouvelée chaque année par tacite reconduction pour une durée de cinq ans.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention, ainsi que tout avenant ou tout document nécessaire à ce partenariat.

Camille Pétron en tant qu'élue intéressée au sein de la FAL 53 ne prend pas part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S505 - VQC - 7 - REMBOURSEMENT DE LA COTISATION DES ACTIVITÉS TECHNIQUES RÉALISÉES EN MAISON DE QUARTIER

Le remboursement de la cotisation des activités techniques proposées par les maisons de quartiers aux personnes qui n'ont pu bénéficier des activités prévues est approuvé.

Le montant maximal des remboursements est de 26 000 €.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S505 - VQC - 8 - CRÉATION DU CONSEIL DES JEUNES DE LAVAL

La création d'un Conseil des jeunes à Laval et sa mise en application selon le règlement intérieur présenté sont approuvées.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette instance.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S505 - VQC - 9 - NOUVELLE CONVENTION CADRE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE LAVAL, LE CCAS DE LAVAL, LAVAL AGGLOMÉRATION ET L'ASSOCIATION UNIS-CITÉ

Le conseil municipal approuve la nouvelle convention cadre d'objectifs et de moyens à compter du 1er septembre 2021 pour une durée de 3 ans.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S505 - VQC - 10 - REMPLACEMENT DES ÉCLAIRAGES DE CERTAINS GYMNASES PAR DES LED DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE

Le conseil municipal approuve le plan de financement ci-après défini :

Sites concernés	Coût prévisionnel du projet HT	Montant CD53 sollicité (€)	Taux
Gymnase Gaston LESNARD	15 000,00 €	12 000,00 €	80 %
Gymnase PASCAL MESNARD	15 000,00 €	12 000,00 €	80 %
Gymnase HILARD (USL)	15 000,00 €	12 000,00 €	80 %
Gymnase MARCEL THEARD (USL)	15 000,00 €	12 000,00 €	80 %
Gymnase JULES RENARD	15 000,00 €	12 000,00 €	80 %
Gymnase ASPTT BONCHAMP	15 000,00 €	12 000,00 €	80 %
Tennis CROIX DES LANDES	30 000,00 €	24 000,00 €	80 %
Tennis SLO	30 000,00 €	24 000,00 €	80 %
CENTRE MULTIACTIVITÉS-SPORTS	25 000,00 €	20 000,00 €	80 %
TOTAL	175 000,00 €	140 000,00 €	80 %

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les financements correspondants à ces opérations.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S505 - VQC - 11 - PROGRAMMATION 2021 DU CONTRAT DE VILLE - VOLET COMPLÉMENTAIRE QUARTIERS D'ÉTÉ ET QUARTIERS SOLIDAIRES

Les orientations prioritaires pour la programmation complémentaire 2021 du contrat de ville pour l'opération "Quartiers d'été" ; "quartiers solidaires" et les "colos apprenantes" sont approuvées.

Le maire ou son représentant est autorisé à recouvrer les recettes pour les actions portées par la ville de Laval.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la programmation complémentaire "Quartiers d'été - quartiers solidaires" pour l'exercice 2021, ainsi que tout document relatif à sa mise en œuvre.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Affiché le 2 juillet 2021.

La directrice générale adjointe
sécurité et prestations administratives,

